



MAIRIE
DE
VOLONNE
(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice.....: 19
PRÉSENTS.....: 11
Qui ont pris part à la DCM. : 13
Date de la CONVOCATION :
3 décembre 2025.

dcm 10 / 251208

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251208-DCM_10_251208-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance)

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS** (11) : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS** (08) : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Finances 2025 : créances éteintes et créances à admettre en non-valeur.

Madame le Maire expose :

Les services du comptable public de la collectivité ont transmis la liste des créances à admettre en non-valeur et des créances éteintes ci-dessous :

ANV A ENVISAGER

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer	Code empêchement
2023	T-527	27/07/2023	delleaux pauline	périscolaire mai juin juillet 2023 facture n 2023210000227	22	CREANCE MINIME

22,00 €

CREANCES ETEINTES

2023	T-217	13/03/2023	belbas maeva	facturation cantine périscolaire facture n 202321000063	100,8	Surendettement - effacement des dettes
2023	T-305	10/05/2023	belbas maeva	cantine périscolaire mars avril 2023 facture n 202321000088	113,2	Surendettement - effacement des dettes
2023	T-497	27/07/2023	belbas maeva	périscolaire mai juin juillet 2023 facture n 2023210000197	37,8	Surendettement - effacement des dettes

251,80 €

Il est précisé que les crédits prévus au BP2025 sont suffisants.

Il est proposé :

- d'admettre en non-valeur la créance de 22€,
- d'éteindre les créances présentées pour un montant de 251.80 €.

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR)** :

- **Accepte** les propositions telles que présentées ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer tout document utile.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire,
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Legalité.